

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 34/1943 (1943)

Artikel: Valais
Autor: Mangisch, Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113055>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les programmes d'études, qui ont été appliqués immédiatement à titre d'expérience et qui deviendront définitifs dans un délai de 2 ou 3 ans.

La même loi a eu aussi pour conséquence immédiate la *mise à la retraite* d'un certain nombre de professeurs et la nomination d'une vingtaine de jeunes diplômés, qui attendaient depuis plus ou moins longtemps le moment d'entrer dans l'enseignement secondaire ou professionnel.

Par contre, le Lycée cantonal de Lugano n'aura plus à sa tête, à partir de cette année, son éminent recteur, M. Francesco Chiesa. L'on se souvient qu'ayant atteint la limite d'âge prévue par la loi (70 ans) en 1941, M. Chiesa avait été prié par le Conseil d'Etat de rester à son poste étant données ses conditions d'excellente santé et le désir du gouvernement cantonal de conserver le plus longtemps possible « dans les rangs » une personnalité comme celle de notre poète.

Une attention toute particulière a été vouée au développement des cours préprofessionnels institués par la loi du 6 octobre 1941. Le nombre des élèves a augmenté bien que celui des cours soit encore de 25 comme précédemment. Le programme, peu à peu, s'applique intégralement.

Des *cours de vacances* ont été organisés cette année aussi : à Locarno, un cours de langue et de littérature italienne pour Confédérés, sous la direction de M. Guido Calgari, et, à Bellinzone, un cours de perfectionnement pour le corps enseignant des écoles secondaires inférieures (ginnasi cantonali), sous la direction de M. Mario Jäggli, qui a dirigé aussi un cours spécial de botanique pour les professeurs de sciences naturelles.

L'augmentation de la subvention fédérale pour la *défense de la langue et de la culture italienne*, qui déploie ses effets dès cette année-ci, a permis de développer plusieurs initiatives surtout dans le domaine de la conservation des monuments historiques et dans la réorganisation des travaux préparatoires du glossaire tessinois : « *vocabolario dei dialetti della Svizzera italiana* ».

AUGUSTO-UGO TARABORI.

Valais

L'année scolaire 1942-43 a été marquée par le *cinquantesimo anniversario del bâtiment actuel du Collège de Sion* : 1892 se grave en chiffres d'or sur le portique central de l'édifice où rayonne l'écusson étoilé avec ces mots, riches de signification en leur brièveté : *Litteris et Scientiis*.

L'origine de notre institut remonte, très haut dans l'histoire, à l'Ecole nationale de Sion, issue elle-même de l'Ecole capitulaire que cite, pour la première fois, une donation du 27 juin 1309, et qui se fonde sur l'ordonnance des Décrétales du Pape Grégoire IX enjoignant à tous les chapitres cathédraux d'établir une prébende pour assurer l'enseignement des arts libéraux.

C'est à cette Ecole nationale, à l'entretien de laquelle étaient tenus de contribuer tous les dizains, que venaientachever leurs études les jeunes Valaisans initiés déjà à la langue latine dans les petites écoles d'Ernen, de Brigue, de Viège, de Loèche ou d'ailleurs. Plus tard, ils joueront les premiers rôles dans la cléricature, la chancellerie capitulaire, les conseils de la démocratie naissante. D'une vive intelligence et avec un ardent désir de savoir, ils iront aussi puiser une culture supérieure aux universités de Bâle, de Berne, de Zurich, tels l'évêque Walter Supersaxo, le cardinal Schiner et le grand humaniste Thomas Platter.

Ce seul nom évoque les doctrines nouvelles qui, à la faveur de maîtres étrangers, ne tardent pas à s'infiltrer à l'Ecole nationale susceptible, d'un jour à l'autre, de devenir un instrument docile aux mains des novateurs. Aussi, les esprits demeurés sincèrement catholiques en conçoivent-ils une vive inquiétude, et songent-ils à la confier aux Jésuites déjà établis à Lucerne. Ces derniers l'acceptent, malgré l'opposition farouche de certains milieux sédunois et la convention peu favorable que le Conseil leur impose. L'église de St-Théodule leur est affectée, et, le 11 octobre 1625, trois religieux prennent possession du bâtiment de l'Ecole nationale : le premier collège des Jésuites à Sion est fondé.

Il partagera la bonne et la mauvaise fortune de l'Ordre auquel son sort est quasiment lié. La mauvaise fortune ne tarde guère : en 1627 déjà, mêlés aux événements politiques qui soulèvent les Patriotes contre le pouvoir temporel des évêques, et frappés par un décret d'expulsion de la Diète, les Pères doivent quitter le pays.

La tourmente passée, l'Ecole de Sion reprend vie, soutenue par le Fonds des écoles qui ne cesse de s'accroître durant tout le XVII^e siècle. Une tentative de la confier aux religieux du St-Sauveur ayant échoué, d'autres professeurs en assurent les bases pédagogiques et morales, comme en témoigne le premier règlement imprimé de 1679 :

« Il se présente à nous dans un bel encadrement d'arabesques, un peu frustes, mais couronné d'un splendide écu aux armes de la ville, porté par deux lions issants, tenant de leurs bras nerveux l'aigle impériale, apanage des villes libres et nobles, surmonté de la couronne du Saint Empire Romain. En exergue, les fières paroles « Civitas sedunensis, intellectu prudens, voluntate pia, manu fortis ». Comme titre : Leges scholarum sedunensium. »

Ce règlement prévoit deux peines principales : les verges pour les fautes ordinaires et l'exclusion pour les élèves qui, semblables aux figuiers stériles, doivent être arrachés et enlevés. Les obligations du collégien sont nettement définies : devoirs à l'égard de Dieu et de la religion, conduite à l'école, chez lui, sur les places publiques, dans les récréations et les jeux. Il prescrit la confession à époque fixe et le billet de contrôle à remettre au confesseur, billet qui, après avoir momentanément disparu, « repren d'une place qu'il défendra tant bien que mal, à travers cent combats, jusqu'en 1913 où il s'évadera sans doute définitivement du règlement officiel des collèges du canton ».

Cependant le désir de revoir les Jésuites au collège, puissamment favorisé par l'évêque François-Joseph Supersaxo, va revêtir un caractère officiel dans une lettre de ce prélat au général de la Compagnie et dans les démarches couronnées de succès du Sénat de la ville. Le 6 octobre 1734, arrivent à Sion trois Pères et un Frère qui ouvrent immédiatement les cours principaux du gymnase, dans l'immeuble du Chanoine de Torrenté, au flanc de la colline de Valère. L'église voisine de St-Pierre leur est affectée, et ils obtiennent plus tard, pour les besoins du collège, le transfert à la Bourgeoisie de l'église plus spacieuse de la Trinité.

Nous ne pouvons nous étendre sur la vie intérieure de l'établissement, ses classes au nombre de six plus le cours de philosophie, les méthodes, les académies solennelles, les représentations théâtrales, la formation religieuse, la discipline, etc. La « Ratio studiorum » de la Compagnie règne en souveraine.

« Peu de règles théoriques, beaucoup d'exercices pratiques : chaque jour des devoirs écrits, de fréquentes traductions, des répétitions sans cesse renouvelées. Au début de chaque année on devait revoir très soigneusement la matière de la classe précédente. Chaque jour, le professeur interrogeait les élèves et revenait sur les parties vues la veille. Tous les samedis, répétition de la semaine. Les maîtres devaient se proposer de rendre leur enseignement aussi vivant, aussi intéressant que possible : mêlé quasi tout le temps à un petit groupe de jeunes gens (car l'enseignement par classes était préféré de beaucoup, et pour d'excellents motifs, à l'enseignement par branches) le professeur suivait d'aussi près que possible l'épanouissement des jeunes intelligences qu'il avait à former. Il traitait ses élèves « individuellement » et les accompagnait à travers toutes les difficultés, encourageant les efforts généreux, entretenant une ardente émulation, pourchassant la paresse et la négligence. Les exercices de mémoire, cette pierre de touche de l'effort et de l'assiduité pour la jeunesse, étaient en spécial honneur.

» ...Les prix et les places étaient d'ailleurs une affaire importante. Pour en fixer l'ordre définitif, qui était proclamé solennellement à la clôture annuelle du collège (habituellement le 15 août),

des examens partiels se faisaient tous les mois ; chaque élève, vers la fin de l'année scolaire, avait à subir un examen général, passé devant une commission que présidait le Père Recteur en personne : épreuve terrible et redoutée, car elle était décisive pour le rang de l'élève. Elle décidait en outre de la promotion à une classe supérieure. »

Que nous voilà loin de plus d'un moderne pédagogue opposé à tous systèmes de places, d'examens et de concours !

Le collège connaissait un plein succès lorsque survint en 1773 la bulle fameuse de Clément XIV portant suppression de l'Ordre des Jésuites. Dans ces circonstances, le Sénat de Sion offrit aux religieux de garder leurs postes, et on laïcisa, si l'on ose dire, tout ce qui pouvait rappeler la Compagnie : les révérends Pères enseignants devinrent Messieurs les Professeurs du Lycée-collège, le Préfet s'appela Principal, même la Philosophia fut nommée « die Welt Weisheit ». Mais, les vides produits par la mort et la maladie ayant été difficiles à combler, des prêtres du diocèse collaborèrent à l'enseignement. Par la force des choses, ils devinrent, en 1788, après le départ des derniers religieux, les seuls maîtres du collège qui eut alors un recteur éminent en la personne du Chanoine Alphonse Pignat, à la fois théologien, philosophe et physicien.

Incorporé à la République helvétique, le Valais dut en accepter les lois. A partir de 1798 l'instruction publique est une affaire de l'Etat, et celui-ci reçoit le collège de Sion ainsi que le dépôt des obligations du Fonds des écoles. Pour que l'instruction ne subisse aucune interruption, le Chapitre de Sion se charge gratuitement de toutes les classes où fonctionne, en 1799-1800, un corps enseignant composé de trois chanoines et de trois recteurs de la Cathédrale, pour un effectif de 104 élèves. Le Préfet des études n'est autre que le grand Doyen du Chapitre, en ce moment le Chanoine Etienne Oggier qui remet en honneur l'enseignement de la physique, même pour les aspirants au sacerdoce car, dit-il, « pour nos temps modernes, un prêtre qui ne sait pas un mot de physique, ne sera aux yeux du monde qu'un ignorant ».

Le Chapitre toutefois ne s'est chargé que provisoirement du collège qui représente pour lui un lourd fardeau, une pénible besogne, étrangère à sa vocation et à sa première institution. De nouveau, les Jésuites rétablissent sous le nom de Pères de la Foi de Jésus, négocient avec le Grand Bailli Augustini et reçoivent, avec la ratification de la Diète, le collège et tous les locaux de l'ancienne résidence des Pères (1805).

Leur activité est remarquable. A la place de l'ancienne église de la Trinité, presque ruinée depuis l'incendie de 1788, ils en construisent une nouvelle, claire, harmonieuse, surmontée d'une cou-

sole aérienne, flanquée d'un campanile dont la svelte élégance domine la cité. Le collège s'enrichit d'un cabinet de physique, d'un musée, d'un substantiel programme des études, dans le cadre de la « Ratio studiorum » que rien ne pouvait égaler pour la formation de l'esprit.

Pourquoi faut-il qu'assoupie pendant de longues années, l'irréductible méfiance des adversaires de l'Ordre, officiellement réorganisé, se réveille plus vive que jamais ? La Diète s'occupe de la création d'un poste d'Inspecteur, étranger aux religieux, qui aurait le droit de « se mêler de la discipline et des renvois ». Devant l'opposition des Pères, le projet échoue une première fois, pour être repris en 1841 et en 1844. « Cette date de 1844 indique assez clairement d'ailleurs que les circonstances se prêtent peu aux discussions sereines des idées et des doctrines. Le débat maintenu jusqu'alors dans les hautes régions de la philosophie et du droit est descendu dans l'âpre lice des luttes sanglantes. » Bientôt le gouvernement issu des événements de 1847 porte un décret qui en dit long sur les bouleversements que le nouvel état de choses apporte dans l'ancien collège : art. 1^{er}. L'ordre des Jésuites est supprimé. Il est enjoint aux Jésuites et à leurs affiliés de quitter immédiatement le territoire du canton. Art. 2 : Les biens que les Jésuites possèdent en Valais deviennent la propriété de l'Etat. Le gymnase cantonal de Sion est également remplacé par un lycée de trois ans. Toutefois la Ville ouvre une école secondaire préparatoire : le « *Collegium civitatis sedunensis* » qui dure dix ans, de 1849 à 1859, et passe presque inaperçu dans l'histoire officielle.

En 1858 le Conseil d'Etat réorganise les collèges, et réduit à deux ans la durée des études au lycée cantonal. Au collège de Brigue et à celui de St-Maurice est annexée une école moyenne qui s'ouvre également à Sion en 1860. De nouveaux règlements se succèdent en 1860, 1863, 1871 et 1889. Le 6 août 1889 un arrêté du pouvoir exécutif dote le collège de Sion d'un cours technique de deux ans, préparatoire à l'école polytechnique fédérale. Le 13 juin 1890 est introduit le certificat de maturité classique qui se passe en deux épreuves, au sortir de la 6^e et de la 8^e classe. Après avoir occupé l'ancien bâtiment des Jésuites, puis l'immeuble de la rue de Lausanne devenu l'Hôtel des Postes, le collège s'installe en 1892 dans le magnifique édifice construit à l'ouest de la ville, d'après les plans de M. l'architecte Joseph de Kalbermatten, lui-même professeur dans l'établissement.

1892-1942 ! Quel contraste entre cette période de paix sereine et de progrès tranquille et ce lointain passé dont nous venons d'esquisser les traits essentiels, sous la conduite du regretté Dr Jérôme Zimmermann, auteur de l'Essai sur l'histoire du collège

de Sion paru en 1914, à l'occasion de l'exposition nationale de Berne !

Durant ces cinquante années, plus d'un texte a été promulgué dont nous ne parlerons pas. Mais nous ne saurions passer sous silence l'acte de beaucoup le plus important, la *Lex Burgener* si l'on ose ainsi nommer la *loi du 25 novembre 1910*, élaborée sous la direction de M. Joseph Burgener, alors chef de l'Instruction publique. Elle est encore aujourd'hui le Statut de notre enseignement secondaire, comme la loi du 1^{er} juin 1907, due à l'impulsion du même magistrat, régit encore l'école primaire valaisanne.

Par voie de décisions, de règlements et de programmes, la charte de 1910 a permis tous les enrichissements ultérieurs de nos études secondaires. Il lui revient surtout l'insigne mérite d'avoir introduit, à côté de la formation classique qui avait fait noblement ses preuves, l'enseignement moderne scientifique et commercial dont le succès va sans cesse grandissant.

La loi de 1910 ne nous dote pas d'une institution unique et imposante comme devait l'être le collège industriel prévu par une loi de 1873 demeurée sans application ! Mais tenant mieux compte des conditions spéciales de notre canton et de ses tendances régionalistes, elle crée un régime décentralisé, ouvrant au collège de Sion une Ecole industrielle supérieure, divisée en section technique et en section commerciale, et laissant les classes préparatoires aux diverses écoles inférieures cantonales, communales ou régionales dont plus d'une, sous la pression des besoins, s'est ensuite transformée en école commerciale.

Dans la règle, le jeune homme qui veut obtenir sa maturité scientifique doit parcourir un cycle de douze ans : six ans d'école primaire, trois ans d'école industrielle inférieure ou secondaire, trois ans d'école supérieure. La maturité classique exige par contre une scolarité préalable de quatorze années.

1892-1942 ! Aucune manifestation spéciale n'a marqué l'heureux cinquantenaire, car l'on ne saurait donner pareille signification à certains passages des discours prononcés à la clôture officielle du collège. Bien mieux, il s'est gravé pour toujours dans le triple et concret souvenir d'un embellissement, d'un couronnement et d'un bienfait.

Un embellissement : *la rénovation de la chapelle*, œuvre d'art du peintre Monnier. Au-dessus de l'autel, il a placé le vitrail de Notre-Dame de la Sagesse qui présente l'Enfant Jésus aux Saints protecteurs des étudiants : Thomas d'Aquin, Jean Chrysostome et Catherine. Au bas de la chapelle, dans la lumière du Ranft, se dresse l'image de Nicolas de Flue, ayant à sa droite deux vieux Suisses des guerres de Bourgogne, une mère et son enfant ; à sa gauche, deux soldats de 1942 et deux étudiants ;

de plus, la silhouette des principaux édifices de Sion, des grappes, des banderoles. Dans la verrière du plafond triomphe l'Esprit Saint, sous la forme de la colombe inspirant les quatre évangélistes figurés aussi par les symboles traditionnels. Deux peintures de saint Maurice et de Saint Bernard de Menthon, le chemin de la Croix, un autel de bois massif, un émail des disciples d'Emmaüs parachèvent harmonieusement l'œuvre magnifique de l'artiste. M. le recteur Evéquoz qui fut l'âme de cette rénovation et qui en suivit les phases avec amour, conclut en ces termes l'analyse qu'il lui consacre dans le Rapport du collège :

« C'est une œuvre considérable et variée que Paul Monnier a réalisée au collège de Sion. Œuvre d'une grande unité pourtant, d'une parfaite probité et d'une émouvante sincérité. Il sera toujours facile aux critiques pointilleux de relever dans le dessin fougueux de Monnier quelques exagérations, voire même quelques gaucheries. Mais comme tout cela disparaît dans le souffle généreux qui anime l'œuvre entière. Monnier nous semble avoir maintenant trouvé la véritable formule de l'art religieux. Renouant avec la tradition des anciens artistes chrétiens, s'inspirant des grands maîtres de l'art moderne, Le Greco, Delacroix en particulier, sans tomber dans les outrances que l'on doit malheureusement reprocher à certains peintres religieux actuels, il a su créer un art qui échappe à toute fadeur et qui repousse toute fausse sentimentalité ; un art robuste et sain, bien en harmonie avec nos traditions et notre caractère ; mais aussi un art vraiment religieux, émanant d'une âme chrétienne, et qui, tout en satisfaisant les plus difficiles par la vigueur du dessin, et la séduction d'une couleur précieuse, invite les âmes même les plus simples à réfléchir et à prier. »

Un couronnement. Jusqu'ici l'Ecole de commerce du collège ne décernait qu'un Diplôme professionnel à la fin du troisième et dernier cours. Une quatrième année s'est ouverte au bout de laquelle les élèves peuvent obtenir la maturité commerciale nécessaire pour poursuivre leurs études à l'Université. S'écartant du système qui, après les premières années d'études, établit la bifurcation vers le diplôme ou la maturité, notre Ecole superpose la maturité au diplôme commercial. La formation professionnelle s'accomplit principalement durant les premières années où elle va de pair avec la culture générale. Mais celle-ci domine au quatrième cours où figurent en première place les disciplines littéraires et philosophiques, les sciences et les mathématiques. Les examens de maturité commerciale, fixés par un *Règlement du Conseil d'Etat du 5 avril 1943*, comportent des épreuves écrites et orales pour les langues et les mathématiques, un travail de comptabilité, un exercice de bureau et des interrogations sur la philosophie, l'histoire, le droit et l'économie politique. L'article 7

dispense de l'une ou l'autre épreuve les porteurs du diplôme commercial de l'Ecole ou d'un titre jugé équivalent. La question de la maturité commerciale soulevée déjà en 1929 avait retenu la bienveillante attention de M. le Conseiller d'Etat Escher dans les années 1932 et 1933. Mais, après le départ prématuré de ce Chef éminent, elle sommeilla de longues années dans les cartons pour être finalement résolue, grâce à l'énergique volonté de M. le Conseiller d'Etat Pitteloud.

Un bienfait, enfin, une œuvre de justice consacrée par l'*arrêté du 30 octobre 1942* qui, dans un sens de politique nettement familiale, adapte au coût actuel de la vie *les traitements des professeurs des collèges*. Suivant les classes ou les branches enseignées, il est prévu un traitement initial annuel de fr. 150-175.— l'heure hebdomadaire, avec augmentation de 5 fr. chaque année jusqu'à un maximum de 50 fr. acquis après dix ans d'enseignement. Un grade universitaire (doctorat ou licence) dans la discipline professée donne droit à un supplément annuel de fr. 300, ramené à fr. 120 pour les certificats d'études universitaires d'au moins une année. Les professeurs mariés reçoivent une allocation familiale annuelle de fr. 600 et une mensuelle de fr. 10 par enfant de moins de 20 ans, ceci en dehors des allocations extraordinaires de renchérissement. Les traitements des Recteurs et du Directeur technique de l'Ecole industrielle supérieure sont maintenus respectivement à fr. 2500-3500 et à 1000-1500 prévus par le Règlement du 11 février 1919.

Les maîtres des collèges ne sont d'ailleurs pas seuls à bénéficier du large esprit d'équité qui anime le chef actuel de l'Instruction publique et ses principaux collaborateurs. Il s'est étendu aux inspecteurs scolaires, aux membres de la Commission de l'enseignement primaire (*Règlement du 16 février 1943*), même aux *anciens instituteurs* qui, soit en 1906, lors de la fondation de la Caisse de retraite, soit en 1925, lors de sa réorganisation, ont refusé ou négligé d'y adhérer. Parmi ces négatifs, plusieurs ne pensaient pas continuer l'enseignement, car à ces époques déjà lointaines, plus d'une occupation intéressante s'offrait aux instituteurs en dehors de leur carrière. La dépense en avait arrêté d'autres pour qui les cotisations à la caisse représentaient 10 à 20 % d'un traitement de fr. 300 à 345 pour six mois d'école. Il y eut aussi des imprévoyants auxquels peut s'appliquer l'adage : à tout péché miséricorde. De fait, par suite de leur abstention, à l'égard de la Caisse de retraite, ces instituteurs ont permis à l'Etat de réaliser une économie globale de fr. 103.285 qu'il aurait dû verser si tous les négatifs avaient adhéré à la Caisse. Sur la proposition du Département de l'instruction publique, le Conseil d'Etat a décidé de répartir cette somme entre 67 inté-

ressés, sur les cinq années à venir, pour ceux qui ont cessé leur activité, et sur les cinq premières années qui suivront la fin de leur activité, pour ceux qui enseignent encore. Pareille aubaine, en ces temps de cruelle cherté, mit de la joie au cœur des anciens maîtres, et l'un d'eux, porte-parole de tous, adresse cette lettre touchante à M. Pitteloud :

« Le moins digne de tous, j'ai reçu l'agréable mission de vous présenter les plus respectueux et les plus vifs remerciements des anciens instituteurs, ci-devant non retraités, pour l'heureuse solution que vous avez bien voulu donner à leur cas.

» Nous savons que rien de ce qui touche à l'éducation n'échappe à votre sollicitude. Collèges, écoles secondaires, ménagères, écoles primaires et enfantines, maîtres et autorités locales ont bénéficié de vos lumières et de votre inlassable activité, tant au point de vue spirituel que matériel et cela d'une façon particulièrement heureuse. Nous savions que nous n'étions pas, pour vous, Monsieur le Conseiller d'Etat, des « oubliés », mais nous nous rendions compte des difficultés que vous deviez rencontrer et surmonter. Aussi notre reconnaissance n'en est que plus profonde. Nos familles non plus n'oublieront pas votre généreux geste en notre faveur. »

Heureuse décision, celle aussi qui octroie *aux instituteurs célébataires faisant du service actif* 50 % de leur traitement au lieu de 25 %. « Les jeunes, lisons-nous dans l'Ecole primaire, méritent aussi qu'on s'occupe de leur sort ; la situation qui leur est faite après la sortie de l'Ecole normale est parfois pénible ; les années d'attente sont déprimantes, et il faut avoir un caractère bien trempé pour ne pas s'abandonner au découragement. » Cependant le Département de l'instruction publique n'a-t-il pas dû porter de 3 à 4 *le nombre des cours complémentaires* que chaque maître est autorisé à diriger, s'il n'enseigne pas déjà dans une école primaire ? N'est-ce pas un signe que le personnel enseignant commence à être recherché ?

Notre chronique s'allongerait outre mesure de toutes les dispositions prises pour obvier aux difficultés présentes et à venir. Citons néanmoins *l'arrêté du 5 mars 1943* encourageant par des subventions les communes et les associations de bienfaisance qui procurent aux écoliers dans la gêne ou venant de loin, *des soupes scolaires ou des aliments* en dehors des repas principaux (lait, pain, fruits). Une *circulaire du 22 mars 1943* demande aux communes d'envisager les *transformations et constructions scolaires* propres à sauvegarder la santé et le progrès des écoliers. Dès l'instant, en effet, où le chômage se fera sentir dans notre pays, des subventions seront versées pour les bâtiments et réfections : 20 % au lieu de 16 % par le canton, 30 % au maximum à titre

spécial par la Confédération, et 10 % au minimum par le canton pour combattre le chômage.

Dans un autre ordre d'idées, un arrêté du *9 décembre 1942* modifie les dispositions pénales de la loi du 1^{er} juin 1907 sur l'enseignement primaire, afin de les adapter aux conditions économiques actuelles et à la gravité des infractions. Ont été revisés les articles 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 76 de la dite loi dans le sens d'une augmentation sensible des amendes prévues. Au lieu de 20 centimes, les absences non justifiées paient 50 centimes pour les trois premières, et 1 fr. au lieu de 40 centimes, pour chacune des autres leçons. Celles des cours complémentaires sont portées respectivement de 1 et 2 fr. à 2 fr. pour chacune des deux premières leçons et à 5 fr. pour chacune des autres leçons. L'amende pour insubordination grave de 5 à 30 fr. s'élève actuellement à 10 et 100 fr. ; celle qui punit la négligence grave des parents dans l'éducation et l'instruction de leurs enfants est portée aux mêmes chiffres, etc.

Des modifications ont aussi été introduites dans l'*organisation et la surveillance des épreuves écrites de maturité* qui passent de la compétence du Conseil de l'instruction publique à celle des Recteurs. Ces derniers, sur la proposition des professeurs, soumettent au Conseil les travaux à imposer aux élèves. Il en résulte un allégement pour la commission des études qui se borne à apprécier définitivement les compositions et à fonctionner aux épreuves orales. L'originalité de chaque collège peut ainsi s'affirmer avec plus de relief : Saint-Maurice, la florissante école du plus ancien monastère d'Occident, Brigue, le home accueillant de la jeunesse studieuse haut-valaisanne ; Sion, l'externat citadin largement ouvert aussi aux étudiants des régions environnantes. En pleine prospérité, les trois collèges alignent ensemble un effectif de 1014 étudiants. Hier encore, à la faveur d'une politique d'économies parfois inconsidérées, certains milieux envisageaient la suppression d'un de ces foyers de culture intellectuelle et morale. Nous nous demandons à quel luxe de constructions nouvelles, de classes doubles ou triples, il eût fallu consentir pour abriter en deux établissements une population studieuse d'une telle densité. A moins que par là on n'eût voulu en éclaircir les rangs. Mais plus vivante que jamais, notre démocratie continuera à répandre dans le peuple les insignes bienfaits d'un enseignement secondaire fortement organisé.

Le Conseil de l'instruction publique a tenu ses séances habituelles, de même que la Commission cantonale de l'enseignement primaire et les inspecteurs. Sion vit également les assises de la Radio scolaire, et, du 12 juillet au 7 août, le 52^{me} *Cours normal suisse* de travaux manuels et d'école active dont le programme

comprend des leçons techniques de travaux manuels et des leçons didactiques de langue maternelle, de biologie, de musique populaire, de dessin, etc. Par contre, les circonstances n'ont pas encore permis de rétablir les conférences régionales d'instituteurs et d'institutrices.

Si, dans l'ensemble, notre vie scolaire s'est peut-être moins manifestée au public, elle n'en a été que plus riche et plus féconde, se traduisant en actes plutôt qu'en paroles et qu'en vains discours. Les gens d'école, le personnel enseignant de tous les degrés, les élèves et leurs familles doivent être reconnaissants à Monsieur le Conseiller d'Etat Pitteloud de toutes les initiatives qu'il a prises, favorisées ou fait heureusement aboutir, sans que nous puissions nous flatter de n'en avoir oublié aucune.

Dr MANGISCH.

Vaud

Enseignement primaire.

Dans la chronique de 1942, nous avons signalé les dispositions prises ces dernières années en vue d'assurer le temps et les moyens nécessaires d'une part à une bonne éducation physique de la jeunesse scolaire, et, d'autre part, à la préparation de cette jeunesse à la vie pratique par l'introduction de classes de plein air, par l'extension de l'activité manuelle dans les écoles et par la création de classes dites d'orientation professionnelle dans les milieux urbains qui désormais ne pourront plus accorder la libération aux élèves de moins de 16 ans. Cet effort s'est poursuivi pendant l'année scolaire 1942-43. Des cours d'initiation aux principes de l'école active ont eu lieu en automne 1942 pour les institutrices du degré inférieur ; en 1943, ce sera le tour du degré moyen et, plus tard, du degré supérieur. En attendant, le Département de l'instruction publique facilite par l'octroi de subsides les membres du corps enseignant qui suivent les cours normaux d'école active et de travaux manuels organisés par la Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire.

Les *conférences officielles* du printemps 1943 ont donné l'occasion à tout le corps enseignant primaire d'assister à des démonstrations d'école en plein air, au cours desquelles le délégué du Département de l'instruction publique avec la collaboration d'instituteurs spécialement documentés à cet effet ont mis en